

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1880.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses pour l'exercice 1881 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. D'ANDRIMONT.

MESSIEURS,

Le projet de loi portant allocation de crédits provisoires à valoir sur les budgets n'a soulevé en sections aucune observation. Toutes l'ont approuvé.

Dans la 2^e section, un membre s'est abstenu.

La section centrale exprime le vœu qu'à l'avenir les budgets soient discutés et votés conformément aux exigences de la loi sur la comptabilité.

Elle a adopté ce projet de loi, à l'unanimité, et propose à la Chambre d'y donner son adhésion.

Le Rapporteur,

LÉON D'ANDRIMONT.

Le Président,

JULES GUILLERY.

(1) Projet de loi, n° 24.

(2) La section centrale, présidée par M. J. GUILLERY, était composée de MM. JULIEN WARRANT, DE MACAR, THONISSEN, GILLIEAUX, D'ANDRIMONT et TOURNAY.
